LYCÉE
LEVAVASSEUR
COR UNUM ET ANIMA UNA

CONVENTION DE STAGE 2027 [2nde]



4 rue Fénelon – 97400 SAINT DENIS

E-mail : secretariat@levavasseur.re

0262 21 06 26

I. Convention administrative

La présente convention est conclue entre :

1. L'entreprise ou l'organisme d'accueil

Raison sociale : _____
Adresse : _____
N° de tél : _____
Courriel : _____

Représentée par : _____
Nom du tuteur/tutrice : _____
Fonction : _____
Courriel : _____

Et

2. L'Etablissement scolaire

Lycée Levavasseur - Lycée Privé Catholique

4 rue Fénélon – 97400 Saint Denis – tél : 0262 21 06 26

Représenté par son Directeur, **Monsieur Christophe PAUSÉ**

3. Concernant le stage de l'élève

Nom et Prénom : _____

Né(e) le : /_____/_____/_____/ Classe : /_____/

Adresse : _____

Représentants légaux _____

Article 1

Dans le cadre du projet personnel de l'élève, le Lycée Levavasseur propose aux élèves intéressés un stage dans le but essentiel est d'assurer une expérience de sensibilisation à la vie en entreprise. L'employeur ne peut retirer aucun profit de la présence dans son entreprise d'un élève stagiaire.

Article 2

Le programme est établi en accord avec le Directeur du lycée ou son représentant.
Le stage n'excédera pas 15 jours. La période officielle (14 au 25 juin 2027 inclus) doit être strictement respectée, sans possibilité de dérogation, sauf pour les élèves engagés dans le Service National Universel (SNU).

Article 3

Le stage aura lieu du **14 au 25 juin 2027**

Adresse du lieu d'accueil :

Les horaires du stagiaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Début Matinée						
Fin Matinée						
Début après-midi						
Fin après-midi						

- Les règles particulières pour les stagiaires de **16 à moins de 18 ans** :

La durée journalière de travail du stagiaire mineur est limitée à 7 heures. La durée hebdomadaire de travail est limitée à 35 heures.

Le temps de pause et de repos

- Après 4 heures et demie de travail, le stagiaire bénéficie d'une **pause de 30 minutes**
- Le repos quotidien, c'est-à-dire entre chaque journée de travail, doit être au moins égal à 12 heures consécutives
- Le repos hebdomadaire est au minimum de deux jours consécutifs (en règle générale le samedi et le dimanche). Toutefois, pour les jeunes de plus de 16 ans, des dérogations sont possibles : une convention collective ou un accord d'entreprise peut définir des modalités différentes, sous réserve qu'ils bénéficient quand même d'une période de repos de 36 heures consécutives.

***Le travail de nuit : i*l est totalement** interdit de travailler **entre 22 heures et 6 heures.**

- Les absences :

Le maître de stage devra informer le lycée par téléphone ou par mail des absences ou des incidents concernant le stagiaire.

Article 4
Le Directeur doit souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer.

Article 5
Durant son stage, l'élève stagiaire sera soumis à la discipline de l'entreprise qui devra respecter à son égard la Législation du travail.

Article 6
En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après en avoir prévenu le Directeur.
Le responsable légal de l'élève peut demander, pour des motifs justifiés, au Directeur de mettre fin à l'exécution de la présente convention.

Article 7
Au cours du stage, l'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise. L'élève stagiaire bénéficie de la règlementation concernant les accidents du travail et les accidents de trajet selon les articles L411-1, L411-2 et L 412-8 2e du Code de la Sécurité Sociale.

Le Chef d'entreprise s'engage à prévenir immédiatement le Directeur et à lui faire parvenir toutes les déclarations dans les meilleurs délais pour que celui-ci puisse établir la déclaration d'accident de travail dans les 48 heures à la Caisse d'Assurance Maladie.
Le Chef d'entreprise doit souscrire une assurance le protégeant lorsque la responsabilité civile de l'entreprise ou d'un de ses salariés peut être engagée.

Article 8
Les frais de nourriture et d'hébergement éventuels sont à la charge de l'élève stagiaire.

Article 9
En fin de stage, le Chef d'entreprise ou l'organisme d'accueil donnera son appréciation sur le déroulement du stage.

Article 10
Le responsable du stage dans la structure d'accueil, renseignera la fiche d'évaluation, (Annexe 1).

II. Convention pédagogique

Il n'y a pas lieu d'établir de convention pédagogique car l'entreprise ou l'organisme n'intervient pas dans l'évaluation du stage.

III. Convention financière

Il n'y a pas lieu d'établir de convention financière car les frais afférents au stage restent à la charge du stagiaire.

La participation à un stage comprend un engagement express de l'élève de se conformer à toutes les dispositions de la présente convention dont il (elle) déclare avoir pris connaissance.

Fait à Saint Denis Le _____/_____/ 20……

Le représentant de l'entreprise

[Nom-Prénom-Fonction-Signature
& Cachet de l'entreprise]

Le Directeur du lycée
Christophe PAUSÉ

Vu et pris connaissance :
Le représentant légal de l'élève
[Nom-Prénom]

L'élève
[Nom-Prénom]

LYCÉE
LEVAVASSEUR
COR UNUM ET ANIMA UNA

ANNEXE 1

Fiche d'Evaluation de Stage

NOM-Prénom Elève : _____

Classe : _____

Date de stage : 14 au 25 juin 2027

Critères	Point fort	Point satisfaisant	Point à améliorer
Respect des règles et des consignes			
Ponctualité			
Capacité d'intégration dans une équipe ou une structure			
Autonomie			
Organisation dans son poste de travail			